

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

RELEVÉ D'ACOMPTE

2024

Service compétent où doit être adressé le relevé :

Nom et adresse de l'établissement :

SIE	
Code service	
RIB	
N° d'identification de l'établissement principal (SIRET)	
Adresse de l'établissement principal	
N° FRP - Clé	
Date limite de paiement	

MONTANT DU VERSEMENT

PÉRIODE DE L'ACOMPTE

JUIN

SEPTEMBRE

Cochez la case correspondante

19

MONTANT TOTAL À PAYER (*)

Z

Report de la ligne 18, page 3

(*) Vous êtes dispensé du paiement de l'acompte si celui-ci est inférieur ou égal à 750 €.

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature :
Téléphone :
Adresse électronique :

Somme :

Date :

Cachet du service

N° d'opération :

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

DONNÉES DE CHIFFRE D'AFFAIRES

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- 01 Montant du CA de la période de référence
- 02 Montant du CA réel si la période de référence est différente de 12 mois
- 03 Montant du CA de référence du groupe

Le montant porté à cette ligne doit être supérieur ou égal à 7 630 000 €.

CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE CORRESPONDANTE

Le pourcentage à calculer et à porter dans le cadre B varie selon le montant du chiffre d'affaires, mentionné au cadre **A1** ou **A3**, conformément au barème suivant :

Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	$\left[\frac{0,094 \times (CA - 500\,000)}{2\,500\,000} \right]$
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	$\left[\frac{0,169 \times (CA - 3\,000\,000)}{7\,000\,000} \right] + 0,094$
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	$\left[\frac{0,019 \times (CA - 10\,000\,000)}{40\,000\,000} \right] + 0,263$
Supérieur à 50 000 000 €	0,28

- 04 (*) Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche % (*)

DONNÉES DE VALEUR AJOUTÉE

VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

- 05

Le montant à porter dans ce cadre figure sur les imprimés 2059-E (ligne SA), 2033-E (ligne 117), 2035-E (ligne JU) et 2072-E (ligne D12).

LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTÉE

Pour certaines entreprises à caractère financier (Cf. notice), cochez la case ci-contre et ne remplissez pas la case D

- 06

Si CA ≤ 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au cadre **A1** ou **A2**.
Si CA > 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au cadre **A1** ou **A2**.

MONTANT DE LA CVAE BRUTE

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à porter dans le cadre E est obtenu par le calcul suivant :

Si **C** ≤ **D**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**

Si **C** > **D**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **D** multiplié par **B**

Si vous avez coché la case **D0** ci-dessus, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**.

- 07

CALCUL DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CALCUL DE L'ACOMPTE DÛ

MONTANT DU CA (CADRE A1)	CADRE E	MONTANT À REPORTER CADRE F
CA < 2 000 000 €	E ≤ 188 €	0 €
	E > 188 €	(E - 188 €) x 50 %
CA ≥ 2 000 000 €	TOUT MONTANT	E x 50 %

08 Acompte avant réduction

09 Exonérations

10 Réduction supplémentaire

11 Acompte dû (F - G - H)

AJUSTEMENT DU PREMIER ACOMPTE

12 Augmentation

13 Diminution

14 Acompte à verser (I + J - K)

TAXE ADDITIONNELLE

Si vous êtes exonéré du paiement de la taxe additionnelle (Cf. notice), cochez la case ci-contre :

15 Taxe additionnelle (L x 9,23 %)

CADRE RÉSERVÉ

16

FRAIS DE GESTION

17

RÉCAPITULATIF

18 TOTAL À PAYER (L + M)